



Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Sierra Leone

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses présentés par l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

La Sierra Leone accueille avec intérêt les recommandations formulées au cours de l'Examen périodique universel dont elle a fait l'objet à la 8^e séance de la onzième session du Conseil des droits de l'homme, le 5 mai 2011. A l'issue de consultations nationales avec les parties prenantes et les citoyens, le Gouvernement sierra-léonais a élaboré une réponse collective concernant les autres recommandations et a l'honneur de présenter ce qui suit, à inclure dans le rapport final:

- 82.1 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation.
La recommandation est acceptée sachant que le Parlement doit examiner le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- 82.2 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation dans son principe.
La recommandation est acceptée sous réserve d'un contrôle de légalité.
- 82.3 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation dans son principe.
La recommandation est acceptée sous réserve d'un contrôle de légalité.
- 82.4 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation dans son principe.
La recommandation est acceptée sous réserve d'un contrôle de légalité.
- 82.5 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation.
- 82.6 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation.
- 82.7 La Sierra Leone rejette cette recommandation.
- 82.8 La Sierra Leone rejette cette recommandation.
- 82.9 La Sierra Leone rejette cette recommandation.
- 82.10 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation.
- 82.11 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation.
La recommandation est acceptée avec une demande d'assistance technique pour la mise en œuvre du Plan national sur la parité et du Plan d'action national sur les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité, afin d'élaborer également une stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes.
- 82.12 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation.
Comme la précédente, la recommandation est acceptée avec une demande d'assistance technique.
- 82.13 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation.
Comme la précédente, la recommandation est acceptée avec une demande d'assistance technique.
- 82.14 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation dans son principe.
La recommandation est acceptée sous réserve d'un contrôle de légalité.
- 82.15 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation dans son principe.
La recommandation est acceptée sous réserve d'un contrôle de légalité.
- 82.16 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation dans son principe.
La recommandation est acceptée sous réserve d'un contrôle de légalité.

- 82.17 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation dans son principe.
La recommandation est acceptée sous réserve d'un contrôle de légalité.
- 82.18 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation dans son principe.
La recommandation est acceptée sous réserve d'un contrôle de légalité.
- 82.19 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation dans son principe.
La recommandation est acceptée sous réserve d'un contrôle de légalité.
- 82.20 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation dans son principe.
La recommandation est acceptée sous réserve d'un contrôle de légalité.
- 82.21 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation dans son principe.
La recommandation est acceptée sous réserve d'un contrôle de légalité.
- 82.22 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation dans son principe.
La recommandation est acceptée sous réserve d'un contrôle de légalité.
- 82.23 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation dans son principe.
La recommandation est acceptée sous réserve d'un contrôle de légalité.
- 82.24 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation dans son principe.
La recommandation est acceptée sous réserve d'un contrôle de légalité.
- 82.25 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation dans son principe.
La recommandation est acceptée sous réserve d'un contrôle de légalité.
- 82.26 La Sierra Leone **accepte** cette recommandation.
Il convient de noter qu'il existe un Conseil qui pourrait avoir besoin d'une assistance technique et d'une formation pour exercer son mandat et informer le public.
- 82.27 La Sierra Leone **accepte** la recommandation.
- 82.28 La Sierra Leone **accepte** la recommandation.
-